SEAYARD

Opérateur sud-européen

SYSTEME DE RENDEZ-VOUS CAMIONS
PROPOSITION DE SYSTEME DE CONTROLE

Les rendez-vous sont devenus obligatoires le 15 avril pour toute opération routière dans notre terminal.
Depuis cette date nous observons un taux élevé de rendez-vous pris mais non honorés ou annulés très tardivement. Les premiers - des non-présentations - dégradent fortement le système et empêchent son fonctionnement correct en asséchant le réservoir de rendez-vous disponibles. Ils créent ainsi une pénurie. Ils empêchent aussi une utilisation optimale des ressources que nous déployons.
La non-présentation est pourtant facilement évitable puisqu'il suffit d'annuler son rendez-vous dès qu'il apparaît que celui-ci ne pourra pas être honoré.

Nous proposons ici un système de contrôle qui a pour objectif de réduire le nombre de non-présentations et d'annulations tardives et *in fine* augmenter la disponibilité des rendez-vous.

1. PERMIS A POINTS

Le système est celui d'un permis à points. Chaque transporteur se voit doté d'un capital de points proportionnel à son volume d'activité chez Seayard.
Toute non-présentation ou annulation tardive coûtera des points. Les points perdus sont re-crédités à terme.
Si le solde atteint des seuils bas, des pénalités s'appliquent.

2. LES INFRACTIONS

Nous visons à lutter contre deux choses : l'annulation tardive et la non-présentation.

Les créneaux étant volontairement larges, 2 ou 3 heures, une annulation est considérée comme tardive dès lors qu'elle a lieu durant la seconde moitié du créneau concerné et coûte un point. Une annulation non tardive n'est pas pénalisée.

La non-présentation coûte trois points.

Dès lors que vous n'êtes pas certain d'honorer un rendez-vous ou pensez arriver en retard, il convient d'annuler ce rendez-vous et d'en réserver un autre dans le créneau suivant le cas échéant.

3. Le solde de points initial

Chaque transporteur est doté d'un compte à points dont le solde est proportionnel à son volume d'activité chez Seayard.
Il est égal à 60% du nombre de visites des trente derniers jours plus dix points afin de ne pas léser les transporteurs qui font dix visites par mois ou moins.

4. Recuperation des points

Les points perdus pour une infraction seront re-crédités trente-et-un jours plus tard.

5. Exemple

Chaque infraction entraînera un débit du nombre de points égal à son coût.
Le jour 1 un transporteur est crédité de 100 points. Au cours des jours suivants il commet plusieurs infractions :
Jour 2 : 3 non-présentations
Jour 4 : 1 non-présentation, 1 annulation tardive
Jour 8 : 2 non-présentations
Jour 13: 5 annulations tardives
Jour 20 : 4 non-présentations
Jour 24 : 6 non-présentations, 3 annulations tardives
Jour 28 : 3 non-présentations
Jour 30 : 1 non-présentation, 2 annulations tardives

Son solde évolue donc de la manière suivante :

Jour	Débit			Crédit	Solde (au terme de la journée)
	pour non-présentation (3 points)	pour annulation tardive (1 point)	total		
1					100
2	9		9		91
4	3	1	4		87
8	6		6		81
13		5	5		76
20	12		12		64
24	18	3	21		43
28	9		9		34
30	3	2	5		29
31					29
32					29
33				9	38

Le transporteur a un solde de 38 points au soir du trente-troisième jour.

6. Sanctions

Il existe deux seuils de sanction.

Premier seuil :
Si le solde S est : $0 \leq S < 20\%$ du niveau initial, le premier niveau de sanction s'applique.

Pendant 48 heures, le quota actif (nombre maximal de rendez-vous à venir qu'un transporteur peut prendre à la fois) du détenteur du solde est réduit de moitié mais tous les créneaux lui sont autorisés.

Second seuil :
Si S devient négatif, pendant 48 heures tout nouveau rendez-vous ne pourra alors être pris que dans le créneau 0600-0900 et dans le créneau 1700-2000.
Le quota actif reste réduit.